



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 septembre 2024, le Règlement décrétant des dépenses pour la réalisation d'acquisition, de réhabilitation et de déconstruction d'immeubles, pour des fins de logement social et abordable et décrétant un emprunt à cette fin de 3 000 000 \$ (2024, chapitre 81) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 23, 24, 25, 26 et 27 septembre 2024 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 24 octobre 2024.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 25 octobre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière